

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 475

présenté par

M. Favennec, M. Demilly, M. Degallaix, M. Folliot, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,  
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,  
M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le présent titre n'est pas applicable aux dommages visés aux articles L. 161-1 et L. 161-2 du code de l'environnement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'exclure les dommages environnementaux relevant de régimes spéciaux, notamment décrits à l'article L. 161-2 du code de l'environnement, du titre IV sur « la responsabilité du fait des atteintes à l'environnement ».